

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

## DÉCRETS

## DÉPÔT DE DÉCRETS DE NOMINATION ET RENVOI À DES COMITÉS PERMANENTS

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, au nom du ministre, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, un certain nombre de nominations que le gouvernement a effectuées par décret. Conformément au paragraphe 110(1) du Règlement, celles-ci sont renvoyées d'office aux comités permanents compétents, dont la liste est annexée.

\* \* \*

## PÉTITIONS

## RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à plusieurs pétitions.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

\* \* \*

[Français]

## L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

## DÉPÔT DU DEUXIÈME RAPPORT ANNUEL

**L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge):** J'ai l'honneur de déposer et de présenter à cette Chambre le deuxième rapport annuel de l'équité en matière d'emploi, dans les deux langues officielles, bien sûr.

\* \* \*

## LA CONVENTION DES INUVIALUIT DE L'ARCTIQUE DE L'OUEST

## DÉPÔT DES EXEMPLAIRES DE L'EXAMEN ANNUEL 1988-1989

**L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** J'ai l'honneur de déposer, rédigés dans les deux langues officielles, des exemplaires de l'examen annuel pour l'année 1988-1989 sur la mise en oeuvre de la Convention définitive des Inuvialuit de l'Arctique de l'Ouest.

## Affaires courantes

## L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

**L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge):** Monsieur le Président, je viens de présenter au Parlement le deuxième rapport prévu par la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Trois années seulement se sont écoulées depuis l'adoption de la Loi. Nous constatons déjà que certains progrès ont été accomplis sur la voie de la création d'une main-d'oeuvre représentative des diverses couches de la population canadienne. Les employeurs visés par la Loi, dont les effectifs regroupent plus de 600 000 travailleurs, ont démontré qu'ils étaient de plus en plus conscients de leurs responsabilités. Au sein de leur entreprise, ils sont à la recherche de nouveaux moyens afin de faciliter l'intégration de membres des groupes désignés.

[Traduction]

Cette année, 375 entreprises régies par le gouvernement fédéral et des sociétés d'État comptant 100 employés ou plus ont présenté des rapports. Elles ont fourni des renseignements sur les échelles salariales, les catégories professionnelles, le recrutement, l'avancement et les mises à pied. Les rapports détaillés des employeurs renferment des données sur la situation des quatre groupes désignés: les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les membres des minorités visibles.

[Français]

Si nous prenons comme base de comparaison les rapports de l'an dernier, nous constatons que des progrès ont été réalisés pour chacun des quatre groupes.

La représentation des femmes au sein de la population active est passée de 40,9 p. 100 à 42,12 p. 100; celle des autochtones, de 0,66 p. 100 à 0,73 p. 100; celle des personnes handicapées de 1,59 p. 100 à 1,71 p. 100, et celle des membres des minorités visibles de 4,99 p. 100 à 5,69 p. 100.

Dans chacun des groupes désignés, il y a eu augmentation du nombre de personnes recrutées pour un emploi à plein temps. En outre, la représentation de ces groupes a progressé dans plusieurs catégories professionnelles.

[Traduction]

Il est évident que les entreprises assujetties à la loi ont pris leurs responsabilités au sérieux. Les progrès réalisés depuis la présentation du premier rapport, il y a seulement un an, témoignent de leurs efforts.